



Villiers-sur-Marne

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
**JEUDI 24 NOVEMBRE 2005**

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35**  
Le **Conseil Municipal** de la Commune de VILLIERS SUR MARNE  
Légalement convoqué le **18 novembre 2005**  
sous la présidence de Monsieur **BENISTI**, Député-Maire,  
s'est réuni à la salle **E.CARLES**

Etaients Présents : (25)

Messieurs **BENISTI** Jacques Alain (*Député-Maire*), **DUGEON** Daniel, **BEGAT** Jean-Philippe, Madame **HESSE** Danièle, Messieurs **DOUSSET** Didier (*arrivé à la délibération N° 2005.11.04*), **BUCHER** Michel, **REIMAN** Michel, Madame **CREPIN** Joëlle, Monsieur **THIBAUT** Philippe (*arrivé à la délibération N° 2005.11.03*), Madame **DONIAS** Lydia, Monsieur **ABADIA** André, Mesdames **GOHIN** Michèle, **PICHOT** Yvonne, **IANCO** Nicole, **CHETARD** Catherine, **MARTI** Christiane, **ANTOINE** Dominique, Messieurs **BOUVIER** Ludovic, **NORGUEZ** Marc, Mesdames **SALACROUP** Christine, **SAUVAGE** Josette, Monsieur **GISSINGER** Daniel, Mesdames **TESSON** Lyliane, **MAGRE** Marie-thérèse, Monsieur **MONJO** Haouari (*arrivé à la délibération N° 2005.11.06*)

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (4)

Monsieur <b>CRÉTTE</b> Jean-Claude	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur <b>REIMAN</b> Michel
Madame <b>LOONES</b> Marie-Thérèse	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame <b>GOHIN</b> Michèle
Madame <b>ABRAHAM-THISSE</b> S.	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame <b>SAUVAGE</b> Josette
Monsieur <b>OUDINET</b> Michel	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame <b>SALACROUP</b> Christine

et

Monsieur <b>DOUSSET</b> Didier	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame <b>MAGRE</b> Marie-Thérèse
Jusqu'à son arrivée ( <i>à la délibération N° 2005.11.04</i> )		
Monsieur <b>MONJO</b> Haouari	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur <b>BENISTI</b> Jacques -Alain
jusqu'à son arrivée ( <i>à la délibération N° 2005.11.06</i> )		

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir : (6)

Monsieur **LEMAIRE** Yves, Mesdames **BIGAYON** Geneviève, **SALGADO** Naïr, Messieurs **PRADES** Rémi, **CHASSERAY** Pierre, **PIPERNO** Sandrine.  
et  
Monsieur **THIBAUT** Philippe jusqu'à son arrivée (*à la délibération N° 2005.11.03*)

Secrétaire de séance :

Madame **GOHIN** Michèle est désignée secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 40

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DU 20 OCTOBRE 2005

Le Conseil Municipal, a approuvé, à la **MAJORITE** des membres présents, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2005.

Ont voté CONTRE :

**Monsieur NORGUEZ, Mesdames SALACROUP (*plus pouvoir de Monsieur OUDINET*), SAUVAGE (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE*), Monsieur GISSINGER, Madame TESSON.**



***Projets de DELIBERATIONS adoptés  
lors de la séance du 24 NOVEMBRE 2005***



**N° & Objet : 2005.11. 01 – DECISION MODIFICATIVE N° 5  
DU BUDGET PRINCIPAL – Exercice 2005**

Rapporteur : Monsieur BENISTI

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L 2312.2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2005.03.01 en date du 24 Mars 2005 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2005 ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;

**Après** avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2005 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,**

**ARTICLE UNIQUE : ADOPTE** la **décision modificative n°5** de l'exercice 2005 du budget principal, ci-annexée ([annexe I au présent PV](#)), qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : **29 246,70 euros**

Section d'investissement : **284 100,00 euros**

Ont voté CONTRE :

**Monsieur NORGUEZ, Madame SAUVAGE (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE*), Monsieur GISSINGER, Madame TESSON.**

S'est ABSTENUE :

**Madame SALACROUP**



**N° & Objet : 2005.11. 02 – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Exercice  
2005 – Budgets annexes ASSAINISSEMENT et Cinéma « LE CASINO »**

Rapporteur : Monsieur BENISTI

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L 2312.2 ;

Vu la délibération n° 2005.03.01 du 24 mars 2005 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2005 de la ville et de ses annexes ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour tenir compte de la reprise du résultat de l'exercice 2004 ;

**Après** avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2005 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,**

**Article 1:** ADOPTE le budget supplémentaire de l'exercice 2005 du budget de l'assainissement, ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'exploitation : 0 euros
- Section d'investissement : 151 000.00euros

**Article 2:** ADOPTE le budget supplémentaire de l'exercice 2005 du budget annexe du cinéma « le Casino », ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'exploitation : 10 759,83 euros
- Section d'investissement : 0 euros

**Ont voté CONTRE :**

**Monsieur NORGUEZ, Madame SAUVAGE (plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE), Monsieur GISSINGER, Madame TESSON.**

**Se sont ABSTENUS :**

**Madame SALACROUP (plus pouvoir de Monsieur OUDINET)**



**ARRIVEE de Monsieur THIBAUT Philippe**



**N° & Objet : 2005.11. 03 – FINANCEMENT DES DEPENSES OCCASIONNEES PAR LE SINISTRE SURVENU LE 16 SEPTEMBRE 2005 – Rue Louis Lenoir**

**Rapporteur:** Monsieur BENISTI

Le 16 septembre 2005, un effondrement de la chaussée est survenu au droit d'un chantier sis 10, rue Lenoir, entraînant des fissures, décollements et basculement de parties chantier sis au 12-14 rue Lenoir.

Ces bâtiments ont été immédiatement évacués et au vu d'un rapport d'expertise, un *arrêté de péril imminent d'un édifice menaçant ruine* a invité les propriétaires à prendre les mesures d'urgence prescrites par l'expert puis les mesures pérennes dans un délai de trois mois.

Plusieurs familles ont dû être évacuées et dans l'attente d'une solution de relogement, la ville les a hébergées à l'hôtel 1<sup>ère</sup> classe de Noisy le Grand.

Une négociation engagée entre la ville et la société PROMOGIM, aménageur du chantier ayant causé le sinistre, a abouti à l'accord d'un remboursement des frais occasionnés par ce sinistre par la société PROMOGIM.

Il vous est proposé d'adopter l'avance, en l'attente du remboursement susvisé, des frais occasionnés par ce sinistre à savoir :

- ❑ Gardiennage du site sinistré
- ❑ Charges salariales des employés municipaux mobilisés à cette occasion
- ❑ Frais d'hébergement des familles en attente de relogement
- ❑ Frais d'expertise

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 relatif au maintien de la sécurité publique ;

**Vu** l'arrêté en date du 17 octobre portant péril imminent d'un édifice menaçant ruine au 12-14 rue Lenoir à Villiers sur Marne ;

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 16 novembre 2005 ;

**Article 1** : **ACCEPTE** la prise en charge, en l'attente d'un remboursement par la société PROMOGIM, des frais occasionnés par le sinistre survenu le 16 septembre dernier au 10 rue Lenoir entraînant l'évacuation des immeubles situés 12 – 14 rue Lenoir :

- ❑ La surveillance du site sinistré
- ❑ La masse salariale des employés municipaux ayant dû intervenir
- ❑ Les frais d'expertise
- ❑ Les frais d'hébergement d'urgence à l'hôtel 1<sup>ère</sup> classe de Noisy le Grand des familles ayant dû évacuer leur logement, à savoir :

Familles :

- D...
- C...
- F...
- J...
- V...

**Article 2** : **AUTORISE** le Maire à signer la convention ou les conventions à intervenir à cet effet.

**Article 3** : **DIT** Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



**ARRIVEE de Monsieur DOUSSET Didier**



**N° & Objet : 2005.11. 04 – EXTENSION DE LA MAISON DES SPORTIFS –  
CONVENTION UNILATERALE DE CONCOURS**

Rapporteur : Madame ANTOINE

La Ville met à disposition de l'Entente Sportive de Villiers-sur-Marne (E.S.V.) section *football* un club-house et un local de stockage de matériel situés sur le stade Octave Lapize.

Toutefois, le club ne dispose pas de bureau nécessaire au bon fonctionnement de ses activités.

Aussi, la Ville a décidé de réaliser une extension de la « *Maison des sportifs* » et de créer un bureau d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> SHON, dont le montant estimatif s'élève à 30.000 € TTC.

Monsieur le Député-Maire finance le projet à hauteur de 10.000 € sur sa réserve parlementaire. Ce montant est versé directement à l'E.S.V. qui reverse ensuite à la Ville ce même montant, par une offre de concours.

Aussi, il convient de procéder à la conclusion d'une convention déterminant les conditions de versement à la Ville de cette offre de concours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Considérant** que la commune de Villiers-sur-Marne a décidé de réaliser une extension de la «*Maison des sportifs*» et de créer un bureau pour l'usage de l'E.S.V. *section football*,

**Considérant** que l'association Entente Sportive de Villiers-sur-Marne (E.S.V.) *section football* est utilisatrice de cet équipement appartenant à la commune,

**Considérant** qu'en tant qu'utilisatrice de l'équipement, cette association a bénéficié de subventions,

**Considérant** qu'en pareil cas il est de l'intérêt de l'association de proposer l'offre de concours jointe à la présente,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Ville d'accepter ce financement,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'offre unilatérale de concours

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce en résultant.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la recette sera constatée au Budget de la Ville.



<p><b>N° &amp; Objet : 2005.11. 05 – EXTENSION DE LA MAISON DES SPORTIFS – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur: Monsieur BEGAT

La Ville propose d'agrandir la «*Maison des Sportifs*» située sur le Stade Octave Lapize, afin de créer un bureau pour le responsable de l'Entente Sportive de Villiers-sur-Marne (E.S.V.) *section football*.

Les travaux consistent en l'agrandissement de l'équipement pour une Surface Hors Œuvre Nette d'environ 15 m<sup>2</sup> et la création d'une porte sur l'infirmerie.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration de travaux pour agrandir les locaux de la «*Maison des Sportifs*».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et R 422-1 et suivants ;

**Vu** le plan cadastral ;

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration de travaux pour l'extension de la «*Maison des Sportifs*» sur le stade Octave Lapize, *sis chemin des Rompus et cadastré section B 1046, 1047, 887, 888, 1722, 1219, 894, 895, 896, 897.*

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.



**ARRIVEE de Monsieur MONJO Haouari**



**N° & Objet : 2005.11. 06 – PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION DE FLUIDES  
POUR LES BESOINS D'EXPLOITATION DE LA STATION RELAIS « ORANGE »  
(stade O.LAPIZE) – Autorisation de signature**

Rapporteur: Monsieur BENISTI

Par convention signée le 16 juin 2004, la Ville a autorisé ORANGEFRANCE à installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station relais de radiocommunications avec les mobiles sur le stade Octave Lapize.

La station relais a été installée et ORANGEFRANCE paie depuis lors à la Ville une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 6 000,00 € HT.

Cependant pour des raisons techniques la station relais ne peut être alimentée en énergie électrique.

Aussi, la commune a consenti à mettre à disposition de ORANGEFRANCE les infrastructures nécessaires à l'alimentation en énergie de la station relais.

Le raccordement en énergie sera effectué en aval du système de comptage de la commune et ce au travers d'un compteur-défalcateur que ORANGEFRANCE s'engage à poser à ses frais.

ORANGEFRANCE remboursera chaque année et selon la facturation réelle en vigueur l'avance consentie par la Ville.

Pour la 1<sup>ère</sup> année ORANGEFRANCE versera à la ville une avance forfaitaire de 2 300,00 € HT. Cette somme sera déduite de la première facture émise par la Ville.

Il convient donc de procéder à la conclusion d'un protocole formalisant la mise à disposition de fluides pour les besoins de l'exploitation de la station relais « ORANGE » sur le stade Octave Lapize.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de protocole de mise à disposition de fluides pour les besoins de la station relais « ORANGE » située sur le stade Octave Lapize,

**Article 1**: **APPROUVE** les termes du protocole de mise à disposition de fluides avec ORANGEFRANCE pour les besoins d'exploitation de la station relais située sur le stade Octave Lapize.

**Article 2**: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole

**Article 3**: **PRECISE** que les recettes en résultant seront constatées au budget de la Ville.

Ont voté CONTRE :

**Madame SAUVAGE (plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE), Monsieur GISSINGER**



**N° & Objet : 2005.11. 07 – AVENANT DE TRANSFERT – Marché  
d’approvisionnement en denrées alimentaires pour le Lot N° 7  
(marché N° 2004-26-00)**

Rapporteur: Madame CHETARD

Le marché n°2004-26-00 relatif à l’**approvisionnement en denrées alimentaires** pour la commune de Villiers-sur-Marne a été attribué le 24 février 2005 pour le lot n° 7 (*approvisionnement en épicerie, biscuiterie et boissons non alcoolisées*) à la société BUREAU SAS.

Par courrier du 10 octobre 2005, la société BUREAU SAS nous informe qu’elle donne son fonds de commerce en location-gérance à :

- ✓ la **société POMONA EPISAVEURS SAS** dont le siège social est situé au 2-4, place du Général de Gaulle – 92 160 ANTONY (*Immatriculée sous le n° 476 980 321 du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre*).

La date de cette location-gérance est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2005 pour une durée de 1 an reconductible.

En conséquence, il convient de passer **un avenant de transfert du marché n° 2004-26-00 - lot n° 7**, constatant cette location-gérance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** le marché n° 2004-26-00 relatif à l’approvisionnement en denrées alimentaires pour la commune de Villiers-sur-Marne – lot n° 7 – attribué à la société BUREAU SAS ;

**Vu** le courrier de la société BUREAU SAS en date du 10 octobre 2005 ;

**Vu** l’annonce légale parue le 10 octobre 2005 dans le journal de loi « *Petites Affiches* » sous le n° 040537 ;

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l’**avenant** relatif :

- au marché n° 2004-26-00 - Lot n° 7
- conclu avec la société BUREAU SAS,

**portant transfert** par location-gérance du fonds de commerce à :

- la société **POMONA EPISAVEURS SAS** dont le siège social demeure 2-4, place du Général de Gaulle – 92 160 ANTONY.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et les pièces s’y rapportant.

Se sont **ABSTENUS** :

**Monsieur NORGUEZ, Madame SAUVAGE** (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE*), **Monsieur GISSINGER, Madame TESSON.**



**N° & Objet : 2005.11. 08 – CONSTRUCTION DE LA HALTE GARDERIE  
« PIMPRENELLE & NICOLAS » – AVENANT N° 1 (marché N° 2004-43-00)**

Rapporteur : Monsieur BEGAT

Par délibération du 24 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la construction de la halte-garderie « Pimprenelle et Nicolas » attribué à l'entreprise WEISROCK au prix de 650 137,00 € HT.

A la demande du maître d'ouvrage, certaines adaptations ont été prévues, à savoir :

- fourniture et pose de 2 cuvettes de WC supplémentaires
- suppression d'un évier et fourniture et pose d'un lave-mains
- remplacement du sol souple du sas d'entrée par du carrelage
- alimentation en eau de la fontaine extérieure

Le montant de ces adaptations s'élevant à 1 263,74 € HT ; il convient de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux comme suit :

**Nouveau montant du marché**

Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
651 400,74	127 674,54	779 075,28

**Montant de l'avenant n° 1**

Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
1 263 74	247,69	1 511,43

*Soit une plus value de 0,20% par rapport au montant initial du marché*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la délibération n° 2005-03-16 du 24 mars 2005 relative au marché n° 2004-43-00 de construction de la halte-garderie « Pimprenelle et Nicolas ».

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'**avenant n° 1** au marché n° 2004-43-00 de construction de la halte-garderie « Pimprenelle et Nicolas » avec l'entreprise WEISROCK, pour un montant hors taxe de 1 263,74 € hors taxe.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



<b>N° &amp; Objet : 2005.11. 09 – CONCESSION, PAR LA VILLE, D'UN BAIL A CONSTRUCTION DONT LE PRENEUR EST L'U.D.S.M. sur un terrain sis 10 Route de Bry</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur BENISTI

Le Centre Médico-Psychologie de Villiers-sur-Marne est installé depuis 1973 dans deux appartements de 80m<sup>2</sup> chacun du bâtiment situé 1, place Gilbert Bécaud dont le bailleur est l'O.P.A.C. de Paris.

Ces logements ne sont plus adaptés au regard de l'activité de ce centre et ne permettent pas de proposer des conditions d'accueil favorables aux jeunes villiérais et à leurs familles pris en charge dans cette unité.

Aussi, l'U.D.S.M. ( Union Pour la Défense de la Santé Mentale) a prévu, en accord avec la Ville, de transférer son activité sur le terrain communal sis 10, route de Bry, cadastré section A 621-1038 d'une superficie de 875m<sup>2</sup>.

La Commune a donc décidé de concéder à cette association un bail à construction pour une durée de 99 ans.

L'U.D.S.M. prendra à sa charge les frais de démolition du bâtiment existant ainsi que ceux de la construction des futurs locaux estimés à 450 000 €.

Compte tenu des prestations rendues par l'U.D.S.M. aux familles et du coût estimé de la construction, il est décidé de concéder ce bail à titre gracieux.

Néanmoins, en fin de bail, il sera procédé à la remise à la Ville des constructions, sans versement d'indemnités du bailleur au preneur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

**Vu** le courrier adressé le 29 juin 2005 au Directeur Général de l'U.D.S.M ;

**Vu** l'avis de la Direction des Services Fiscaux ;

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail à construction dont le preneur est l'U.D.S.M. sur un terrain sis 10, route de Bry.

ARTICLE 2 – DIT que les frais inhérents à cette opération sont à charge du preneur.

ARTICLE 3 – DIT que les frais de démolition des bâtiments existants, sont à la charge du preneur



**N° & Objet : 2005.11. 10 – VENTE EN DATION d'une parcelle  
(cadastrée section D 1918 sise rue Robert Schuman)**

Rapporteur: Monsieur BENISTI

La SCI « VILLA DU SQUARE » est propriétaire de la parcelle cadastrée section D 1607 sise 20 à 24, rue Robert Schuman. Ce terrain jouxte une parcelle communale cadastrée section D 1918, qui était à usage de square.

Cette SCI a proposé à la Commune d'acquérir ce terrain, en vue d'y construire un immeuble collectif de 37 logements avec locaux commerciaux et équipement public en rez de chaussée.

En effet, Compte tenu de l'intérêt à structurer cet axe dans le cadre du projet du pôle de la gare et à y développer les commerces et les services, il est apparu opportun de céder à la SCI « VILLA DU SQUARE » le terrain communal mitoyen cadastré section D 1918.

Une enquête publique s'est donc déroulée du 7 janvier 2002 au 22 janvier 2002 pour désaffectation et déclassement en vue de son aliénation.

Afin de ne pas faire partie de la copropriété, il a donc été établi un état descriptif de division en volumes.

La cession de ce square sera réalisée en dation, ainsi la SCI « VILLA DU SQUARE » s'engage à vendre en état futur d'achèvement (V.E.F.A.)

- un local à rez-de-chaussée de 20m<sup>2</sup> environ
- un appartement situé en rez-de-chaussée d'une superficie de 84m<sup>2</sup> environ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,**

**Vu** le courrier de Monsieur PORTIER représentant la SCI « VILLA DU SQUARE » en date du 9 septembre 2005 ;

**Vu** le plan des locaux ;

**Vu** l'avis du service des Domaines ;

**ARTICLE 1 – RETIRE** la délibération du 27 novembre 2003.

**ARTICLE 2 - DECIDE** la vente en dation d'un terrain cadastré section D 1918 de 250m<sup>2</sup> à la SCI « VILLA DU SQUARE » en contrepartie d'un local commercial de 20m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée et d'un appartement de 84m<sup>2</sup> située en rez-de-chaussée en V.E.F.A. d'une valeur de 290 000€.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous acte relatifs à cette dation et à cette V.E.F.A.

**ARTICLE 4 - DIT** que les frais résultant de cette cession, seront à la charge de la SCI « VILLA DU SQUARE

**ARTICLE 5 – DIT** que les frais relatifs à la copropriété seront à la charge de la SCI « VILLA DU SQUARE ».

**Ont voté CONTRE :**

**Monsieur NORGUEZ, Madame SAUVAGE (plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE), Monsieur GISSINGER, Madame TESSON.**

**Se sont ABSTENUS :**

**Madame SALACROUP (plus pouvoir de Monsieur OUDINET)**



**N° & Objet : 2005.11. 11 – ACQUISITION D'UN BIEN**  
**(cadastré A 601-1032 sis 18 Chemin des Hautes Noues)**

**Rapporteur:** Monsieur BENISTI

Dans le cadre de la restructuration urbaine du quartier des Hautes Noues, la commune envisage l'acquisition d'un bien sis 18, chemin des Hautes Noues, cadastré section A 601-1032 appartenant à M. et Mme LUIS MANUEL, d'une superficie de 544m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines a estimé le bien à 500 000,00 €.

Après négociation avec les propriétaires, le montant de l'acquisition a été porté à 550 000,00 € soit une majoration permise de 10% par rapport à l'estimation des Domaines.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,**

**Vu** l'estimation de la Direction des Services Fiscaux en date du 18 août 2005,

**Vu** le courrier de proposition émanant de M. LUIS du 29 septembre 2005, au prix de 550 000,00 €.

**ARTICLE 1 – AUTORISE** l'acquisition au prix de 550 000.00 € de la parcelle cadastrée section A 601-1032, appartenant à M. et Mme LUIS, d'une superficie de 544 m<sup>2</sup>

**ARTICLE 2 – DIT** que les frais notariés sont à charge de la collectivité

**ARTICLE 3 - PRECISE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Ont voté **CONTRE** :

**Monsieur NORGUEZ, Madame SAUVAGE** (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE*),  
**Monsieur GISSINGER, Madame TESSON.**

Se sont **ABSTENUS** :

**Monsieur DOUSSET, Madame MAGRE.**



**N° & Objet : 2005.11. 12 – COMMUNICATION DE DONNEES ISSUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES INFRACTIONS CONSTATEES A DES FINS DE CARTOGRAPHIE PARTENARIALE DE LA DELINQUANCE - CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur BENISTI

Le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance met en place les instances de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés. Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et les conseils départementaux de prévention favorisent à ce titre l'échange d'informations concernant les attentes de la population et peuvent définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Cette action concertée nécessite la mise en place d'outils de pilotage au premier rang desquels figure la représentation cartographique des faits constatés de criminalité et de délinquance. Cette cartographie, indispensable à la compréhension des phénomènes et de leur évolution, doit aussi avoir une vocation opérationnelle et guider l'action des acteurs sur le terrain.

Elle résulte notamment de la géolocalisation des données statistiques tirées du système de traitement des infractions constatées (S.T.I.C.) de la police nationale, complétées par les informations pertinentes des autres partenaires.

Cette démarche partenariale nécessite l'organisation de l'échange d'informations dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier le décret n° 2001-583 du 5 juillet 2001 autorisant la mise en œuvre du S.T.I.C.

C'est dans ce contexte et afin d'assurer un suivi des politiques publiques qui seront mises en œuvre au travers du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de faciliter son opérationnalité, que la Ville s'est dotée d'un outil cartographique d'analyse des faits d'insécurité.

La présente convention a pour objet de fixer l'étendue, les modalités, la périodicité et les limites de la transmission, par la police nationale, des données issues de sa base statistique à la Ville ainsi que les conditions de la restitution des exploitations qui en auront été réalisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,**

**Vu** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 2 ;

**Vu** le décret n° 2001-583 du 05 juillet 2001 pris pour l'application des dispositions du troisième alinéa de l'article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, portant création du système de traitement des infractions constatées ;

**Vu** le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance (CLSPD) ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 09 septembre 1993 INT/C/97/009/6/C relative à la mise en place des plans départementaux de sécurité (PDS) ;

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention pour la communication de données issues du système de traitement des infractions constatées à des fins de cartographie partenariale de la délinquance à intervenir entre la Commune et la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Ont voté CONTRE :**

**Monsieur NORGUEZ, Mesdames SALACROUP, SAUVAGE (plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE), Monsieur GISSINGER, Madame TESSON.**



**N° & Objet : 2005.11. 13 – ADHESION DE LA MAISON DE JUSTICE ET DE DROIT de Champigny sur Marne**

Rapporteur : Monsieur BENISTI

L'accès au droit et la défense des victimes sont des préoccupations constantes de la municipalité.

D'ores et déjà les permanences du **correspondant du parquet** et du **conciliateur** ont permis de régler de nombreux litiges et surtout d'apporter le soutien nécessaire à des victimes qui se sentent abandonnées.

C'est dans cet esprit que le Ministère de la Justice a créé les « *Maisons de Justice et du Droit* ».

Ces établissements assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges y trouvent également leur place. C'est ainsi que la *MJD* de Champigny a ouvert ses portes le 6 septembre 2004.

Les premiers mois d'activité montrent que l'équipement répond à un réel besoin de la population. Il s'agit de la première structure de ce type dans le Val de Marne.

Alors même que la ville n'est pas encore adhérente et que par la même aucune communication spécifique n'a été menée en direction de la population, plus d'une cinquantaine de Villiérais a bénéficié des prestations de la *MJD*, sans compter les appels téléphoniques.

A l'initiative de Monsieur le Sous Préfet du Val de Marne, plusieurs réunions ont été organisées afin de présenter la *MJD* aux communes de l'arrondissement et de leur proposer d'adhérer au dispositif financé à ce jour par la seule commune de Champigny.

C'est ainsi que la participation de la ville de Villiers s'élèverait à 5651€ pour la 1<sup>ère</sup> année se décomposant comme suit :

- Part fixe ( prorata de la population par rapport aux villes intéressées)  
- Part variable (prorata des administrés reçus)

5 407 €  
244 €  
Soit 5651 €.

Forte de sa participation, la ville de Villiers participera avec voix délibératives au Conseil de gestion de la *MJD* qui décide de la mise en œuvre des missions et du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles L.7-12-1-1 et R.7-12-1-7 al.6 ;

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'adhérer à la Maison de Justice et du Droit de Champigny à compter du 1er janvier 2006.

**ARTICLE 2 : DIT** que cette adhésion est valable 1 an et devra être renouvelée chaque année.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires soient prévus au Budget Primitif 2006.

Se sont **ABSTENUS** :

Madame SAUVAGE (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE*), Monsieur GISSINGER.



**N° & Objet : 2005.11. 14 – ESPACE SOCIOCULTUREL ET D'AIDE A L'EMPLOI (ESCALE) – Attribution d'un logement par nécessité absolue de service – EMPLOI DE GARDIEN**

Rapporteur : Monsieur BENISTI

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels des logements de fonction peuvent être attribués à des personnels communaux, ainsi que les conditions financières et les avantages liés à l'usage de ces logements.

Les décisions individuelles sont prises par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Dans le cadre de la construction de l'équipement public l'E.S.C.A.L.E situé sur le quartier des Hautes Noues, il a été créé un logement qui sera attribué à un agent employé par nécessité absolue de service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

**ARTICLE 1 : Dit** que l'emploi de gardien de l'équipement public l'E.S.C.A.L.E. bénéficiera d'un logement pour nécessité absolue de service.

**ARTICLE 2 : Décide** que cette concession de logement bénéficiera de la gratuité du loyer, ainsi que des charges y afférentes à l'exception des consommations téléphoniques et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.



**N° & Objet : 2005.11. 15 – ESPACE SOCIOCULTUREL ET D'AIDE A L'EMPLOI (ESCALE) – CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DES ACTIVITES DE LA STRUCTURE**

Rapporteur : Monsieur BENISTI

Il est proposé de recourir à la création sur la base de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par l'article 14 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005,

Cet article 3 et alinéa 4 dispose que :

« *Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes* ».

Cette proposition découle du fait de la création d'un nouvel espace, Espace Socioculturel et d'Aide à L'Emploi (E.S.C.A.L.E.), et qui regroupe différentes structures oeuvrant dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle. Ce nouvel espace a pour vocation de fédérer l'action des différents partenaires institutionnels pour améliorer le service rendu aux décideurs locaux, aux personnes dans leur parcours professionnel ainsi qu'aux entreprises.

La personne recrutée a pour mission de :

- Participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité ;
  - Assister et conseiller les élus et les instances décisionnelles ;
  - Superviser et évaluer les dispositifs et les projets de la collectivité ;
  - Organiser et animer les programmes d'intervention de la collectivité ;
  - Mettre en œuvre les orientations de la collectivité en d'observations, de planification, de concertation ;
  - Développer et animer les relations partenariales et des réseaux professionnels, **dans le domaine de la réinsertion sociale et professionnelle,**
  
  - Gestion administrative et budgétaire,
  - Gestion des ressources humaines,
  - Management des services ;
- dans le cadre de l'animation et le pilotage de l'ensemble de la structure E.S.C.A.L.E.**

La personne recrutée doit justifier de connaissances de l'environnement territorial, des institutions du département, des réseaux professionnels en matière de l'emploi et de l'insertion et également avoir des références en médiation et culture.

Compte-tenu du profil recherché, et en l'absence de candidatures d'agents titulaires, il sera nécessaire de pouvoir bénéficier pour ce poste d'un candidat possédant l'expérience professionnelle particulière requise pour occuper ces fonctions et dans ce dernier cas le recrutement d'un agent non titulaire sera justifié sur la base de l'article 3 de la loi 84-53 modifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** l'inscription au tableau des effectifs de la commune d'un poste de coordinateur des activités de l'ESCALE.

**ARTICLE 2 : DIT** que le poste sera pourvu prioritairement par un titulaire ou, en tant que besoin, par un agent contractuel sur la base de l'article 3 de la loi 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 14 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 11 de la grille indiciaire des attachés territoriaux (IB 759 – IM 625), compte-tenu des fonctions spécifiques dévolues et des conditions particulières d'exercice du poste notamment au regard des horaires irréguliers et de la très grande disponibilité exigée pour l'ouverture et le fonctionnement de cette nouvelle structure.

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget de la commune

**Ont voté CONTRE :**

**Madame SAUVAGE (plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE), Monsieur GISSINGER.**

**Se sont ABSTENUS :**



**N° & Objet : 2005.11. 16 – VACATIONS FUNERAIRES VERSEES AUX AGENTS DE  
POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : Monsieur THIBAUT

Diverses interventions funéraires (*inhumation, exhumation, réduction de corps, soins de conservation, pose de scellés, de bracelets...*) nécessitent la présence d'agents de la police municipale délégués par le Maire.

**Ces interventions ouvrent droit au paiement de vacations.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le **taux de la vacation funéraire à 15 €** .

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15 ;

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE de fixer le taux de la vacation funéraire versée aux agents de police municipale à 15 €.

**ARTICLE 2** : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du mois de novembre 2005.

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la commune.

**Ont voté CONTRE :**

**Mesdames SALACROUP (*plus pouvoir de Monsieur OUDINET*), SAUVAGE (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE*), Monsieur GISSINGER..**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22 heures 00

La Secrétaire de Séance

Le Député-Maire

Michèle GOHIN

Jacques Alain BENISTI

AFFICHE SUR LE PANNEAU OFFICIEL DE L'HÔTEL DE VILLE LE :